

AIX-EN-PROVENCE

SECTEUR SAUVEGARDÉ

Aix-en-Provence est riche d'un important patrimoine monumental.

C'est la ville des XVII^e et XVIII^e siècles que l'on rencontre à chaque rue dans un parcellaire d'origine médiévale. Façades exceptionnelles, hôtels particuliers aux riches décors, vestiges des nombreux couvents et églises, aménagements intérieurs, sont l'œuvre des artistes et artisans de Provence, Paris, d'Italie ou d'ailleurs dans un mélange des influences qui procure ce charme si particulier.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé a pour objectif de préserver ces témoignages tout en prenant en compte les contraintes du présent. Aix-en-Provence n'est pas une ville figée à tout jamais, c'est une ville très active de commerce, de tourisme, d'enseignement, etc. Le PSMV cherche à concilier ces intérêts sans en négliger aucun. Les fiches documentaires réunies dans ce dossier aideront à la compréhension de la démarche et méritent une large diffusion.

Maryse Joissains-Masini

Maire d'Aix-en-Provence

Président de la communauté du Pays d'Aix

Hôtels particuliers prestigieux ou modestes immeubles de rapport, pierre de Bibémus ou enduits au plâtre et chaux, corniches à gorge, fenêtres à croisées « grand siècle » ou du XIX^e siècle, persiennes à la française, gouttières en zinc, ferronneries ouvragées, le cœur et l'histoire d'Aix-en-Provence se révèlent dans ses murs, dans chacun de ses éléments.

Ce patrimoine exceptionnel, transmis au fil des temps depuis vingt siècles, est valeureusement parvenu au XXI^e siècle, grâce à tous ceux qui y ont porté soins, dans la continuité.

Entretenir au quotidien ce patrimoine relève de l'engagement de chacun : propriétaires, occupants, artisans intervenant sur l'immeuble, acteurs publics, techniques ou administratifs, nous sommes des passeurs d'histoire, des passeurs de patrimoine.

Ces fiches conseils ont été élaborées pour vous aider à connaître et agir au mieux sur ce bien commun qu'aujourd'hui, en l'entretenant, vous transmettez à votre tour.

Cécile Martin-Raffier

Architecte des Bâtiments de France
du secteur d'Aix-en-Provence

SECTEUR SAUVEGARDÉ : PRÉCONISATIONS

Les nouveaux matériels particulièrement performants permettent aujourd'hui une intégration des appareils de climatisation et de ventilation dans la composition des façades.

Ces dispositifs doivent rester invisibles et ne pas porter atteinte à la qualité des perspectives depuis l'espace public.

Les climatiseurs

Les climatiseurs... on ne les voit pas !

Pour les interventions en façade, l'objectif du PSMV est de restituer l'identité spécifique du centre historique d'Aix-en-Provence. Les transformations et réhabilitations s'effectuent dans le respect des caractéristiques architecturales et volumétriques de la campagne de construction principale de l'édifice. La construction doit, par ses volumes, aspects, matériaux, tons, rythmes et modénatures, être en harmonie avec l'environnement bâti.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

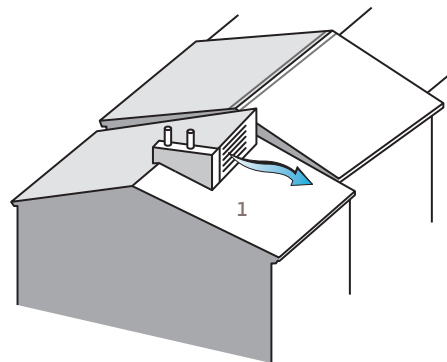
US-11.2 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- US-11.2.2 Façades
- US-11.2.2.6 Équipements techniques en façade

d) Dispositifs de ventilation ou de traitement de l'air

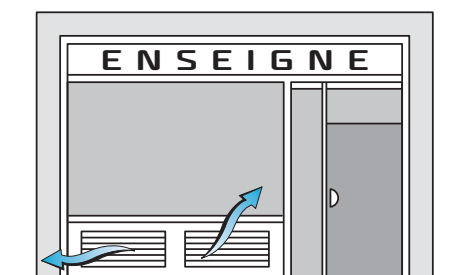
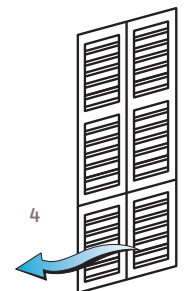
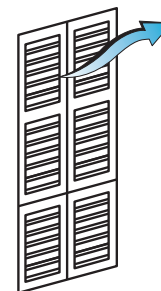
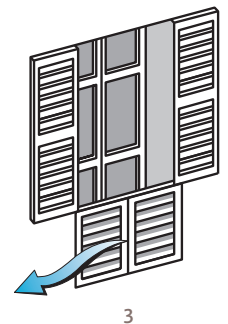
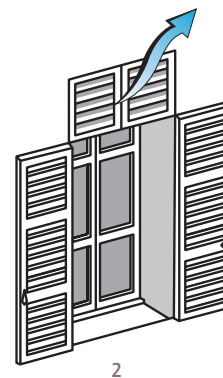
Ces éléments techniques sont interdits en excroissance de façade et en couverture des immeubles. Ils doivent obligatoirement être intégrés à l'intérieur des immeubles. Les évacuations d'air doivent être aménagées dans des souches en couverture ou d'anciens dispositifs d'accès en toiture, ou dans des baies de façade existantes et masquées par des volets ou persiennes bois, etc.

Voir également les autres articles du règlement du PSMV.



LES CLIMATISEURS SERONT INSTALLÉS À L'INTÉRIEUR DES VOLUMES :

1. Sous les toitures.
2. Dissimulés derrière un volet en imposte.
3. Dissimulés derrière un volet en allège.
4. Dissimulés derrière un volet fixe.
5. Intégrés dans les devantures.



Exemples de climatiseurs
dissimulés derrière un panneau bois
persienné disposé en allège.

Les climatiseurs... on ne les voit pas !

QUELQUES EXEMPLES

Au titre du code de l'urbanisme ces travaux sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation. Cette demande est à déposer auprès de la **Direction de l'Urbanisme** - 12, rue Pierre-et-Marie-Curie, et devra notamment recueillir l'accord de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

Pour les autorisations d'accès et d'utilisation du domaine public liées aux chantiers, renseignez-vous auprès de la **Direction de la Voirie** - 8, rue Pierre-et-Marie-Curie.



Exemple de climatiseur intégré dans une devanture commerciale, dissimulé derrière des ventelles.



Des subventions peuvent être octroyées dans le Secteur Sauvegardé pour :

- la réfection des façades donnant sur le domaine public ;
- la restauration ou le remplacement des menuiseries, des ferronneries et des corniches.

Limites du Secteur Sauvegardé



Un diagnostic gratuit, assorti de préconisations, peut être réalisé, sur demande, par un architecte qualifié rattaché à l'Atelier du Patrimoine.

L'Atelier du Patrimoine est à votre disposition pour tous renseignements sur les montants, les conditions d'attribution et la constitution des dossiers.

ATELIER DU PATRIMOINE

6, rue Pierre-et-Marie-Curie

13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 91 99 40

atelier_patrimoine@mairie-aixenprovence.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h



Les portes

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

US-11.2 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- US-11.2.2 Façades
- US-11.2.2.4 Menuiseries

a) Les portes

Les portes anciennes en bois précieux ou à incrustation de bois précieux sont traitées de manière à mettre en scène l'essence du bois ou la marqueterie de l'ouvrage (par exemple : huile de lin et cire liquide). Les lazures sont prosrites.

Les portes à panneaux en bois d'essence ordinaire sont peintes dans une couleur sombre (gris, rouge, vert, bleu, brun sombres, etc.).

Les portes de service et portes cochères sont en bois à lames larges verticales ou horizontales et généralement peintes dans une couleur neutre de tonalité moyenne ou sombre.

Les vantaux des portes cochères ou de service sont à restaurer ou à restituer selon leur disposition d'origine. Ils s'inscrivent dans les baies anciennes en feuillure.

Voir également les autres articles du règlement du PSMV.



PORTE AVEC IMPOSTE (VITRE ET GRILLE) XVIII^e SIÈCLE

1. Imposte vitrée avec ferronneries.
2. Forte moulure séparant l'imposte de la porte.
3. Panneau mouluré.
4. Seuil en pierre froide.

Les portes d'entrée en bois noble ou à incrustation de bois précieux, seront restaurées et traitées à la cire chaude ; les bois non destinés à rester apparents sont à peindre dans une gamme de couleur sombre.

EXEMPLES DE PORTES CIRÉES OU PEINTES

5. Porte à double vantaux.
6. Porte à panneaux, début XIX^e, à effet de corniche et pilastres.
7. Porte à panneaux et table saillante.
8. Porte à lames doubles.



Exemples de façades présentant divers types de menuiseries.



Les menuiseries anciennes : on les restaure !

EXEMPLE

Au titre du code de l'urbanisme ces travaux sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation. Cette demande est à déposer auprès de la **Direction de l'Urbanisme** - 12, rue Pierre-et-Marie-Curie, et devra notamment recueillir l'accord de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

Pour les autorisations d'accès et d'utilisation du domaine public liées aux chantiers, renseignez-vous auprès de la **Direction de la Gestion de la Voirie** - 8, rue Pierre-et-Marie-Curie.



Des subventions peuvent être octroyées dans le Secteur Sauvegardé pour :

- la réfection des façades donnant sur le domaine public ;
- la restauration ou le remplacement des menuiseries, des ferronneries et des corniches.

Un diagnostic gratuit, assorti de préconisations, peut être réalisé, sur demande, par un architecte qualifié rattaché à l'Atelier du Patrimoine.

L'Atelier du Patrimoine est à votre disposition pour tous renseignements sur les montants, les conditions d'attribution et la constitution des dossiers.

ATELIER DU PATRIMOINE

6, rue Pierre-et-Marie-Curie
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 91 99 40
atelier_patrimoine@mairie-aixenprovence.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h



SECTEUR SAUVEGARDÉ : PRÉCONISATIONS

Les baies et leurs menuiseries contribuent à la qualité architecturale des immeubles. Le maintien des menuiseries anciennes est prioritaire à leur remplacement. Si la restauration est impossible, le remplacement se fera par une fenêtre en bois identique à la fenêtre historique à remplacer. Le dessin de la fenêtre doit être adapté au style de l'édifice, strictement ajusté aux dimensions de la baie et dans le respect des épaisseurs et des profils anciens.

Les menuiseries

Les menuiseries anciennes : on les restaure !

Pour les interventions en façade, l'objectif du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est de restituer l'identité spécifique du centre historique d'Aix-en-Provence. Les transformations et réhabilitations s'effectuent dans le respect des caractéristiques architecturales et volumétriques de la campagne de construction principale de l'édifice. La construction doit, par ses volumes, aspects, matériaux, tons, rythmes et modénatures, être en harmonie avec l'environnement bâti.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

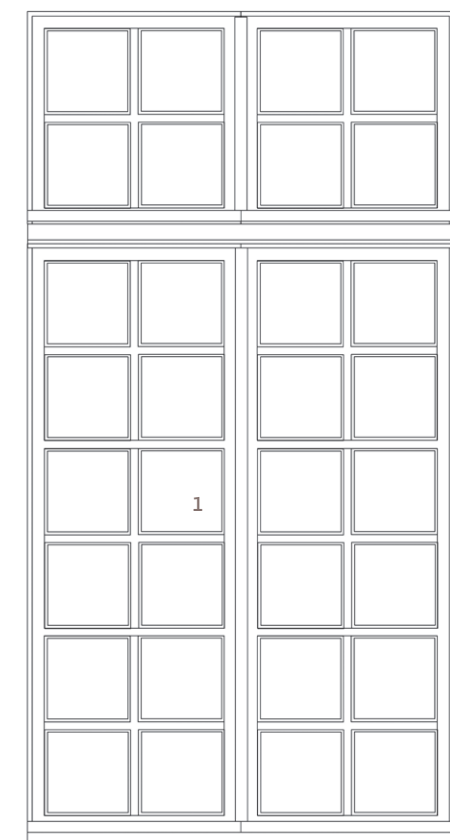
US-11.2 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- US-11.2.2 Façades
- US-11.2.2.4 Menuiseries

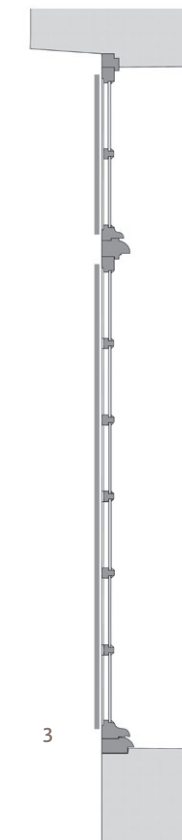
b) Les fenêtres

Les menuiseries sont définies selon l'époque de construction et l'architecture de l'édifice.

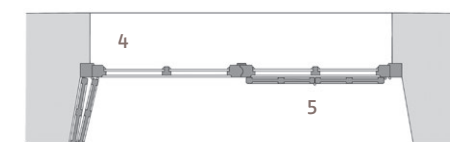
Voir également les autres articles du règlement du PSMV.



Vue depuis l'extérieur.



Vue en coupe.



Vue en plan.

1. Respect de l'équilibre visuel entre les épaisseurs de bois.
2. Débord du cadre (ou cochonnet) d'environ 1 à 3 cm.
3. Jet d'eau avec mouluration en doucine.
4. Position dans le mur en feuillure, entre 15 et 18 cm.
5. Volets intérieurs.
6. Traverse haute moulurée.

Les fenêtres anciennes

Les volets

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

US-11.2 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

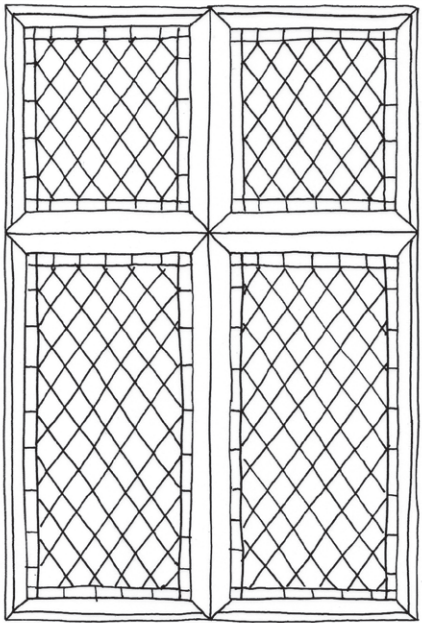
- US-11.2.2 Façades
- US-11.2.2.4 Menuiseries

b) Les fenêtres
Pour les immeubles du XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, la restitution d'ouvertures à meneaux et traverses en pierre ou en bois, ainsi que la repose de vitraux avec des verres sertis au plomb sont imposées si l'intérêt patrimonial de l'immeuble l'exige. Les menuiseries sont de couleur neutre de tonalité moyenne ou sombre. (...)

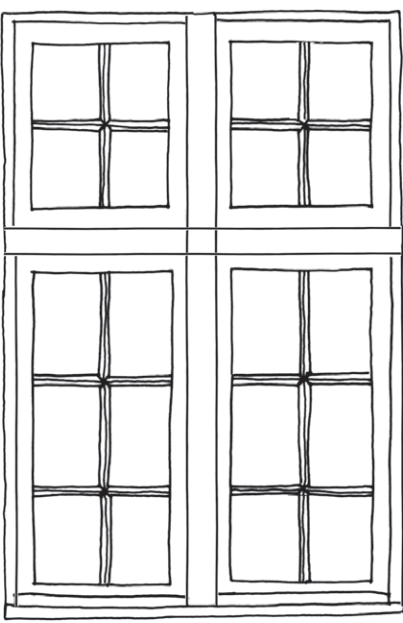
Les baies du XVIII^e siècle à petits carreaux doivent être restaurées ou restituées selon leur disposition et leur matériau d'origine, sans double vitrage, respectant les sections fines des petits bois.
Ces fenêtres et portes-fenêtres sont mises en valeur par l'application de couleur claire (gris perle, blanc cassé, etc.).
Des volets intérieurs accompagnent naturellement les ouvertures de la fin du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle.

Les baies du XIX^e siècle à grands carreaux doivent être restaurées ou restituées selon les dispositions d'origine avec une découpe à trois ou quatre carreaux par vantail de proportion verticale ou carrée selon la hauteur de l'ouverture.
Des fenêtres à doubles vitrages peuvent être posées dans le respect de cette découpe et des sections des bois. Les grilles de petits bois rapportées sont proscrites.
Ces menuiseries sont peintes en gris moyen ou dans une couleur neutre de tonalité moyenne ou sombre. Les teintes claires sont exclues.

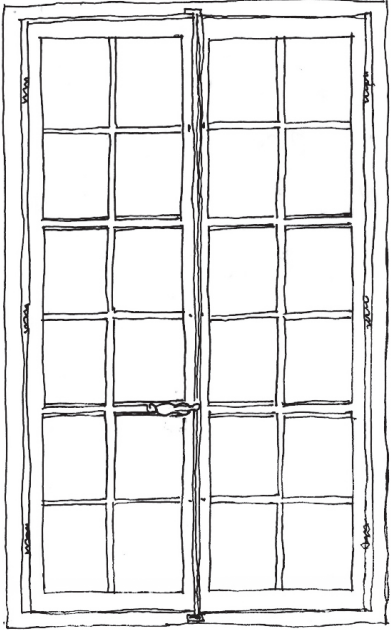
Voir également les autres articles du règlement du PSMV.



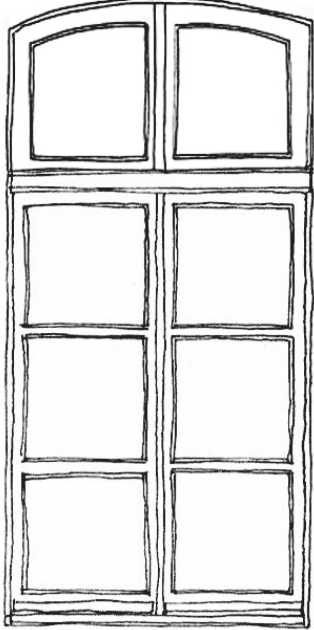
Croisée à meneau et traverse, vitrail serti au plomb sur meneau et traverse en pierre, antérieure au XVII^e siècle.



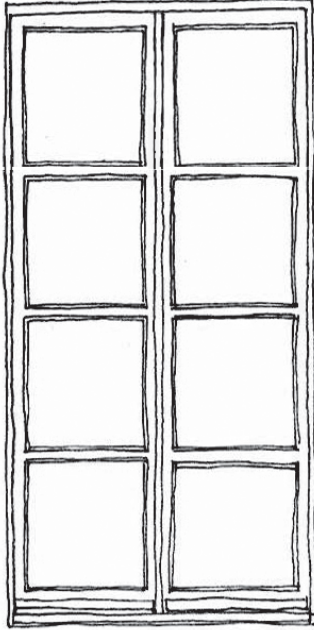
Fenêtre à croisée, à traverse et meneau en bois des XVII^e et XVIII^e siècles.



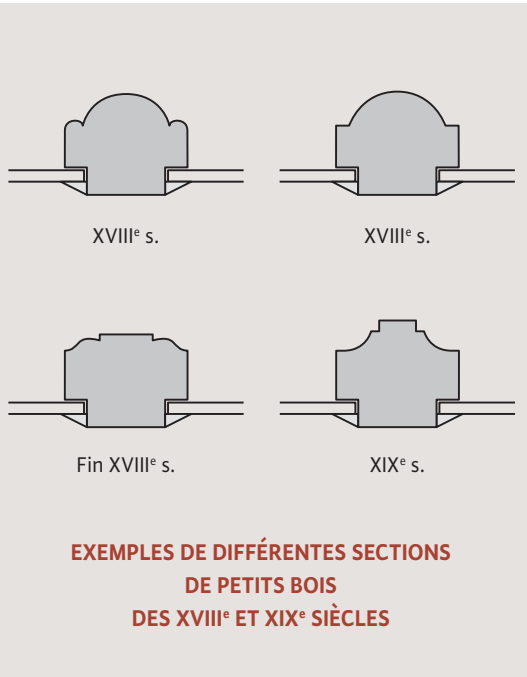
Fenêtre à petits carreaux du XVIII^e siècle.



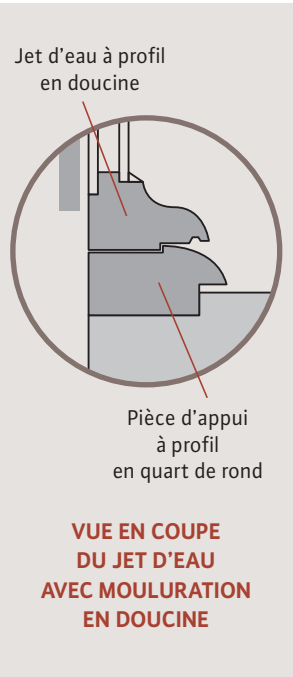
Fenêtre cintrée à traverse moulurée et grands carreaux du XIX^e siècle.



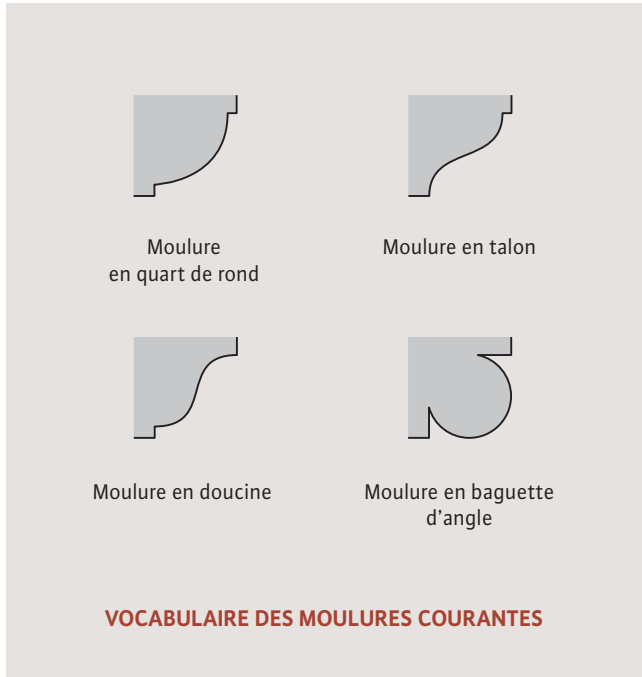
Fenêtre à grands carreaux du XIX^e siècle.



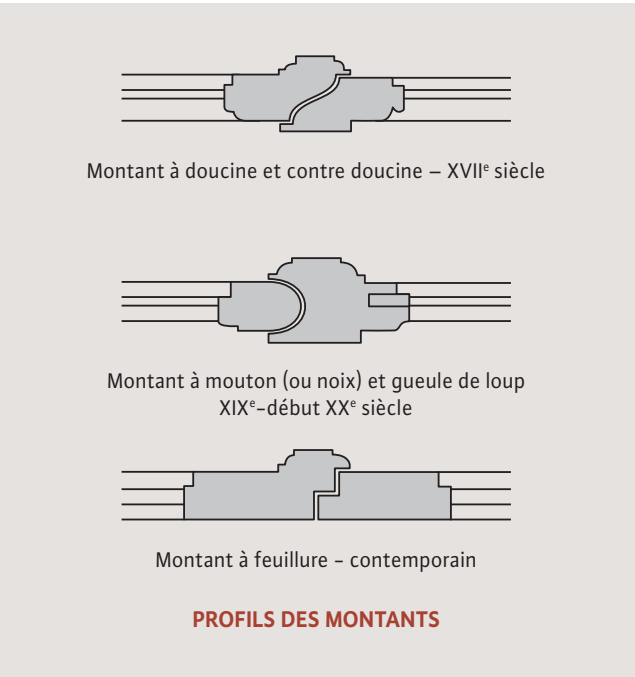
EXEMPLES DE DIFFÉRENTES SECTIONS DE PETITS BOIS DES XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES



VUE EN COUPE DU JET D'EAU AVEC MOULURATION EN DOUCINE



VOCABULAIRE DES MOULTURES COURANTES



PROFILS DES MONTANTS

Des volets intérieurs accompagnent couramment les ouvertures de la fin du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle. Les baies du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle présentent des volets extérieurs (contrevents) souvent persiennés et aussi quelquefois des volets intérieurs à panneaux de boiseries. Ils seront restitués ou restaurés. Le dessin des volets battants extérieurs doit être harmonisé lors du ravalement de la façade.

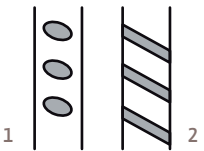
EXTRAITS DU RÈGLEMENT

US-11.2 CONSTRUCTIONS EXISTANTES

- US-11.2.2 Façades
- US-11.2.2.4 Menuiseries

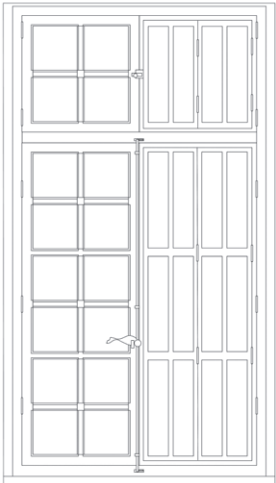
b) Les fenêtres
L'usage de menuiserie en PVC et la pose de coffres de volets roulants apparents sont proscrits. (...) Les baies du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle présentant des volets battants souvent persiennés et des volets intérieurs à panneaux de boiseries doivent être restituées ou restaurées.
Le dessin des volets battants extérieurs doit être harmonisé lors du ravalement de la façade. Les volets sont peints d'une couleur en harmonie avec celle des fenêtres. (...) Les volets à barre à écharpe sont interdits.

Voir également les autres articles du règlement du PSMV.



COUPES SCHÉMATIQUES DE VOILETS À PERSIENNES

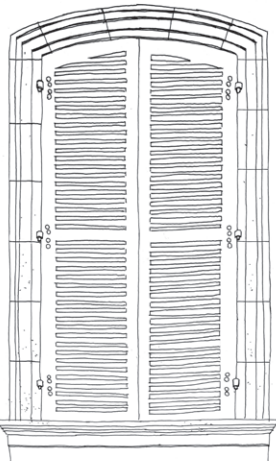
1. Lames dites à l'américaine
2. Lames rases dites à la française



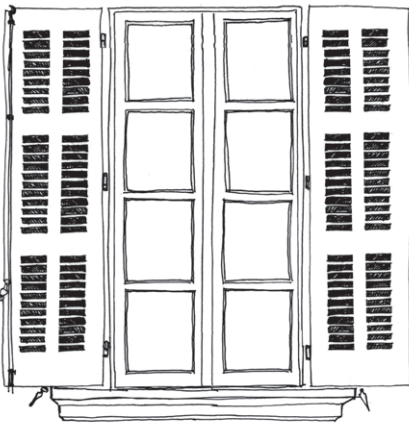
Volets intérieurs d'une fenêtre du XVIII^e siècle.



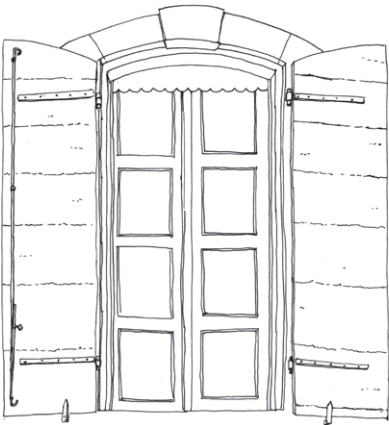
Espagnolette du XVIII^e siècle.



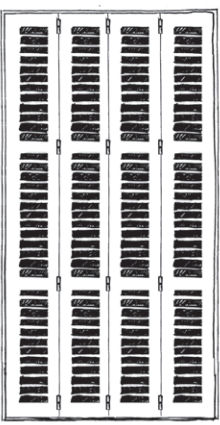
Volets battants bois à persiennes cintrées (lames rases dites à la française).



Volets battants bois à persiennes (lames rases dites à la française).



Volets battants bois pleins à double lames (dits «provençaux»).



Volets bois repliables à persiennes (lames dites à l'américaine).